Grand-Duché de Luxembourg

Commune de Stadtbredimus

Date de l'annonce publique de la séance

24 janvier 2012

Date de la convocation des conseillers

24 janvier 2012

Point de l'ordre du jour

No 11b

Objet

Fixation du prix de la carte d'accès au centre de recyclage « Am Haff » à Bech-Kleinmacher

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de **Stadtbredimus**

Séance **publique** du **03 février 2012**

Présents : MM. Marco ALBERT, bourgmestre, Pierre ZAHLEN et Ernst LOHMEIER, échevins, Robert BEISSEL, Mayke HERBRINK, Annick RISCH et Jean-Pierre SIBENALER, conseillers, Claude SCHMIT, secrétaire f.f.

Absents : a) excusé : MM. Nico ARMAO et Claude STEBENS, conseillers
b) sans motif : ///

Le Conseil Communal,

Considérant que depuis une dizaine d'années, les Communes de Bous, Remich, Schengen et Stadtbredimus exploitent en collaboration avec la société Hein Déchets S.à .r.l. de Bech-Kleinmacher le centre de recyclage « Am Haff » à Bech-Kleinmacher ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, l'accès au centre de recyclage n'est pas contrôlé, de sorte que bon nombre d'habitants d'autres communes (ne participant pas aux frais d'exploitation) y ont librement accès ;

Considérant qu'un contrôle systématique des visiteurs du centre de recyclage s'avère indispensable afin de limiter voire réduire les frais d'exploitation ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Echevins quant à une réglementation de l'accès au centre de recyclage et à l'installation d'une barrière avec un logiciel de contrôle (système à cartes) ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour portant approbation d'un règlement d'accès au centre de recyclage « Am Haff » à Bech-Kleinmacher ;

Considérant que l'accès au centre de recyclage « Am Haff » est réservé aux détenteurs d'une carte d'accès délivrée par la commune de résidence contre paiement d'une taxe forfaitaire non restituable ;

Considérant que les recettes provenant de cette taxe serviront à couvrir les frais de fabrication de la carte ainsi que les frais administratifs ;

Considérant que l'émission d'une nouvelle carte occasionne des frais et travaux supplémentaires (fabrication d'une carte de remplacement, contrôle et mise à jour des fichiers, blocage de la 1ère carte, …) ;

Vu un règlement d'ordre interne « Betriebsordnung » de la société Hein Déchets S.à .r.l. sur le fonctionnement du centre de recyclage « Am Haff » ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 1er décembre 1993 relatif à l'aménagement et à la gestion des parcs à conteneur destinés à la collecte sélective de différentes fractions des déchets ménagers, encombrants ou assimilés ;

Vu la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

décide

d'arrêter le règlement-taxe qui suit :

1. Le prix de la carte d'accès au centre de recyclage « Am Haff » à Bech-Kleinmacher est fixé à 10,00 EUR.
2. En cas de perte de la carte d'accès, le prix d'une nouvelle carte d'accès est fixé à 25,00 EUR.

Le Conseil Communal,
suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Stadtbredimus, le 13 mars 2012

(s.) Marco ALBERT
Bourgmestre

(s.) Claude SCHMIT
Secrétaire f.f.

****

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La présente délibération portant fixation du prix de la carte d'accès au centre de recyclage « Am Haff » à Bech-Kleinmacher, dûment approuvée par décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 06 mars 2012, référence 4.0042 (40220), a été publiée et affichée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en la Commune de Stadtbredimus en date du 13 mars 2012. Mention en sera faite dans la prochaine édition du bulletin communal distribué à tous les ménages de la Commune de Stadtbredimus en conformité des dispositions de la circulaire ministérielle no 1205 du 17 janvier 1989.

Stadtbredimus, le _____
Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins,
(s.) Le Bourgmestre, (s.) Le Secrétaire f.f.,